



MESSAGE DU PRÉSIDENT ADRESSÉ AUX PRODUCTRICES ET PRODUCTEURS D'OEUFS AINSI QU'AUX ÉLEVEURS DE POULETTES

MAINTENANCE DES SERVICES DE LA FÉDÉRATION

Cela fait maintenant six semaines que les employés de la Fédération travaillent à distance dans le but de maintenir les activités courantes et la poursuite du soutien envers les producteurs d'œufs du Québec.

Les visites à la ferme se poursuivent également pour assurer la salubrité de notre produit. Soyez assurés que nos employés adoptent toutes les mesures d'hygiène recommandées dans les circonstances, y compris le port de masques et gants, en plus des équipements de biosécurité.

Dans le respect des directives gouvernementales, nous devons donc poursuivre l'application des mesures de prévention afin de permettre le ralentissement de la COVID-19, d'assurer la santé et la sécurité des employés et d'éviter les risques de contamination. Ainsi, jusqu'au 1^{er} juin 2020, les lignes directrices émises le 26 mars dernier demeurent applicables et nous poursuivrons le télétravail jusqu'à cette date. Nous continuerons de suivre l'évolution de la situation et nous vous tiendrons informés des prochaines orientations à cet effet. Toutefois, soyez assurés que les services opérationnels de la Fédération demeurent maintenus.

Nous vous invitons également à consulter régulièrement la page web <http://oeuf.ca/information/> car elle est une source de références pour la production d'œufs et regroupe toutes les informations pertinentes mises à jour de façon journalière afin d'être en lien avec l'actualité du moment.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET COVID-19

Le 13 mars dernier, le gouvernement du Québec a déclaré¹ l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire du Québec en raison de la menace grave à la santé humaine que représente la pandémie de la COVID-19. Conformément à la *Loi sur la santé publique*², la déclaration d'état d'urgence sanitaire faite par le gouvernement est valable pour une durée de 10 jours à l'expiration de laquelle elle doit être renouvelée. Des décrets de renouvellement de l'état d'urgence sanitaire ont été adoptés depuis, à fréquence régulière respectant le délai de 10 jours.

Par ailleurs, depuis le 20 mars 2020³, tout rassemblement intérieur ou extérieur est interdit, sauf certaines exceptions. À titre d'exemple, certains rassemblements sont permis, s'ils sont requis, notamment, pour l'exercice d'une activité prioritaire. Dans presque tous les cas, une distance minimale de deux (2) mètres doit être maintenue entre les personnes.

¹ Décret 177-2020.

² Chapitre S-2.2., art. 118 et 119.

³ Décret 222-2020.

La ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec a quant à elle adopté des arrêtés en conseil dans le cadre de cet état d'urgence sanitaire prévoyant, entre autres choses, ce qui suit :

- La suspension des activités exercées dans les salles à manger;
- L'annulation de tout scrutin électoral ou tout vote par anticipation rattaché à un scrutin électoral;
- La limitation de l'accès à certaines régions socio sanitaires du Québec. À ce jour, les limitations de déplacement commencent à être levées graduellement à travers la province.

Ces mesures gouvernementales ne sont pas des recommandations de « bonnes pratiques » faites à la population sur une base volontaire. Il s'agit de mesures obligatoires qui découlent de pouvoirs extraordinaires conférés aux autorités de la santé publique et au gouvernement en vertu de la Loi sur la santé publique. Le refus de se conformer à un ordre que le gouvernement ou la ministre est en droit de donner constitue une infraction pénale passible de l'imposition d'une amende⁴.

La Fédération, comme la plupart des autres offices de producteurs agricoles, s'est ainsi trouvée dans l'impossibilité de tenir son assemblée générale annuelle et l'ensemble des autres activités ou réunions s'y rattachant, physiquement, dans les délais prévus par son Règlement général, soit dans les quatre (4) mois de la fin de son exercice financier.

Le 6 avril dernier, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a accueilli la demande d'exemption de la Fédération, lui permettant ainsi de reporter la tenue de son assemblée générale annuelle et de l'assemblée de catégorie des producteurs de poulettes⁵.

Conformément aux conditions énoncées dans cette décision, les événements devront se tenir dans les six (6) mois de la reprise des rassemblements à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec. La Fédération avisera la Régie et les producteurs de la date retenue pour la tenue de ces assemblées dans les trente (30) jours suivant la fin de l'interdiction des rassemblements.

En l'intervalle, les règles de fonctionnement interne de la Fédération prévoient que les mandats des administrateurs et dirigeants en poste se continuent jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle et, s'il y a lieu, l'élection de leurs successeurs. Il en va de même pour les membres du Comité des éleveurs de poulettes et la coordonnatrice, laquelle siège au conseil d'administration.

Notons également que les neuf (9) membres du conseil d'administration élus aux conseils exécutifs de leurs syndicats régionaux avaient tous été réélus dans leurs régions respectives lors des assemblées régionales tenues en février dernier. Leurs mandats, qui devaient se renouveler en avril dernier, se renouvellera donc à la suite de la tenue de l'AGA.

Nous assistons présentement à la levée graduelle des mesures de confinement décrétées par le gouvernement et suivons de près cette situation. Pour le moment, il ne semble pas que nous puissions envisager à court terme une reprise des rassemblements permettant la tenue d'un événement regroupant plusieurs centaines de personnes. Si les circonstances le permettent, la Fédération tentera de tenir les assemblées reportées à l'automne, vers la date à laquelle elle tient habituellement son assemblée générale extraordinaire.

⁴ Art. 139, 141 et 142 *Loi sur la santé publique*.

⁵ Décision 11780 RMAAQ.

Enfin, le Rapport annuel de la Fédération 2019 est accessible par voie électronique. Ce document, résumant les activités et points marquants de la dernière année, devait vous être remis en avril dernier, lors de l'assemblée générale annuelle. Vous pouvez néanmoins, dès maintenant, en prendre connaissance en le consultant au lien suivant : <https://oeuf.ca/wp-content/uploads/2020/05/fpoq-rapport-annuel-2019web.pdf>



PRIX DES ŒUFS

Le prix aux producteurs s'est maintenu depuis le début de la crise et on s'attend à ce qu'il soit maintenu d'ici la fin. L'ensemble des provinces de même que les POC ont cru bon de ne pas augmenter le prix au producteur afin de supporter les consommateurs dans un contexte difficile et de ne pas sacrifier l'image de notre système de gestion de l'offre alors que notre gestion de l'approvisionnement, de même que tout ce qui a trait à l'achat local et l'autosuffisance alimentaire, ont largement contribué à bien positionner notre système et notre production. Le CDP a très peu varié au cours des dernières semaines et nous rétablirons le lien de proximité avec notre CDP dès que la tempête sera passée. Cette situation se résorbera donc dans le temps.

LE MARCHÉ

Le marché de table est toujours très vigoureux alors que le marché de la transformation continue de tirer de la patte avec moins de 50 % du marché usuel toujours en vigueur. Ceci implique une gestion très serrée des inventaires en fonction des différents calibres notamment. Beaucoup de discussions avec les POC et nos partenaires classificateurs en lien avec la priorisation de l'approvisionnement canadien versus les importations en provenance des États-Unis.

POULES DE RÉFORME

La gestion d'urgence des poules de réforme s'est bien déroulée dans les circonstances. L'accompagnement de la Fédération a permis à tous les producteurs qui furent touchés par cette situation de disposer de leurs troupeaux en temps. Les méthodes d'euthanasie utilisées furent adéquates et nous avons eu la chance de pouvoir compter sur un équarrisseur pour la disposition des oiseaux. À noter que cet élément représente notre plus grand risque alors qu'aucune méthode de disposition d'un volume d'oiseau important, outre l'équarrissage, n'est présentement reconnue ou acceptée par les instances publiques. La Fédération table présentement à identifier des pistes de solution en collaboration avec le MAPAQ. Nous prévoyons un retour à la normale dans les prochaines semaines. Un rapport complet incluant les coûts additionnels que les producteurs impliqués dans cette situation ont encourus sera présenté au CA de la Fédération pour leur gouverne. Nous vous reviendrons avec les conclusions de la discussion éventuellement.

DONS D'ŒUFS

La fermeture des nombreux établissements du réseau HRI (hôtels, restaurants, institutions) a généré un surplus d'œufs. En collaboration avec les classificateurs, il a été convenu que plusieurs douzaines d'œufs seraient offertes à divers organismes communautaires. Des communiqués de presse seront produits prochainement afin d'informer le grand public que les dons œufs auront servis à nourrir un grand nombre de personnes dans le besoin. Par exemple, les œufs offerts serviront à cuisiner des frittatas et des galettes qui seront distribuées via le projet communautaire Les Cuisines solidaires, initié par la Tablee des chefs, ayant pour but d'aider Les Banques alimentaires du Québec (BAQ).



ÉLEVEURS DE POULETTES

Conformément au Règlement sur la mise en marché des poulettes, la Fédération des producteurs d'œufs souhaite vous rappeler que, suite à la fusion des plans conjoints des Éleveurs de Poulettes du Québec et de la FPOQ, tous les éleveurs faisant l'élevage d'au moins 100 poulettes par année, doivent transmettre à la Fédération le « Calendrier de placement » ainsi qu'une « Entente d'approvisionnement » minimalement 12 semaines avant l'entrée des poussins en élevage. De plus, le règlement stipule que cette exigence sera en vigueur pour tous les lots mis en élevages à compter du 10 mai 2020.

À cet effet, l'éleveur se doit :

- d'être propriétaire des poulettes qu'il élève;
- d'être assuré, pour toute sa production, par :
 1. le Régime d'indemnisation;
 2. la police d'assurance des biens couvrant certains sinistres attribuables à la Salmonella enteritidis dans la chaîne d'approvisionnement des œufs administrée par l'ARIOCC

Ces documents sont disponibles sur le site de la Fédération <https://oeuf.ca/la-fpoq/publication/>.

ÉLEVEURS DE POULETTES

Prix minimum par poulette = prix du poussin (incluant les primes d'assurances*) + 2.50\$ (forfait d'élevage)

*prime d'assurance correspond à 0.29\$ pour une poulette commerciale et à 0.475\$ pour une poulette destinée au vaccin

Tableau de Bord et formulaires (Calendrier de placement, Entente d'Approvisionnement, Bon de Transport, Rapport de Mise en marché, Confirmation de paiement)

Accès aux documents: en cliquant sur « Tableau de bord et formulaires », le premier onglet intitulé « Tableau de bord » vous guide sur la procédure à suivre. Cet outil vous permet de déterminer les formulaires requis selon votre type d'élevage et les dates de dépôt des divers documents.

Veuillez SVP transmettre vos formulaires à l'adresse suivante : info@oeuf.ca.

Si vous avez des questions en lien avec ces documents ou toute autre interrogation, n'hésitez pas à communiquer avec la Fédération, **Nathalie Gaulin, 450-679-0540 poste 8705.**

MASQUES DE PROTECTION

La Fédération procédera sous peu à l'achat de masques de protection en tissus lavables et réutilisables à l'effigie des œufs. Dès réception (prévue au début du mois de juin), nous vous ferons parvenir 4 exemplaires par courrier régulier pour vos besoins personnels. Si vous désirez en obtenir une plus grande quantité pour vos employés, ils seront disponibles au prix coûtant de 8\$ l'unité. Simplement nous faire part, s'il y a lieu, de vos besoins additionnels via l'adresse courriel suivante: cdeseveleboeuf@upa.qc.ca.

PROMOTION

La promotion des Œufs du Québec se poursuit de façon normale puisque, beaucoup de nos actions publicitaires passent par des véhicules numériques. Voici donc un exemple d'activité que nous avons réalisée :

En partenariat avec **Radio-Canada** et la plateforme d'écoute en ligne **ICI Tou.tv** nous avons conclu une entente afin de participer au projet spécial et exclusif intitulé « **Le livreur** ». Cette entente diffère des activités publicitaires conventionnelles et offre un contenu intéressant tout en ayant une visibilité et une portée des plus enviées.

En résumé, c'est une série produite par **Radio-Canada**, humoristique, comprenant de courts épisodes et mettant en valeur différents produits (dont les œufs!) le tout, appuyé par un comédien invité connu du grand public.

L'épisode 4 est consacré aux Œufs du Québec et son comédien invité est Mathieu Baron. Pour visionner l'épisode dédié aux Œufs du Québec, il suffit de copier le lien suivant dans votre navigateur de recherche ou tout simplement vous rendre sur la plateforme **ICI Tou.tv** :

<https://ici.tou.tv/le-livreur/S01E04?lectureauto=1>.



Le nouveau livret de recettes «**À chacun son œuf**» est désormais disponible pour les consommateurs. Ce dernier est divisé selon quatre périodes de consommation dans la journée soit : le déjeuner, le dîner, la collation et le souper. Le livret sera inséré dans le magazine **5 ingrédients-15 minutes** distribué dans plus de 28 000 foyers. Vous recevrez un exemplaire du livret via l'envoi des masques de protection.

Nous espérons que vous, vos proches et vos employés, vous portez bien dans les circonstances. Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que le personnel de la Fédération, qui continue d'effectuer ses tâches par télétravail, demeure entièrement disponible pour vous.

Prenez soin de vous et au plaisir!